

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016  
~~~~~

**TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE IMMACULÉE CONCEPTION À PUECHABON
TRANCHE CONDITIONNELLE
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PUECHABON.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de « protection et mise en valeur du patrimoine bâti », s'inscrivant dans sa politique « d'aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine public dans le cadre de programmes thématiques »,

Vu la délibération n° 711 en date du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention relatif au plan de restauration du patrimoine,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre du plan de restauration du patrimoine pour la tranche ferme dans l'attente de la confirmation de la nécessité d'intervention sur la tranche conditionnelle,

Considérant qu'en 2011, la commune de Puechabon a dû fermer la RD32 en traversée de village au poids lourds et mettre en place une circulation alternée suite à la chute de pierres du clocher de l'église Immaculée Conception,

Considérant que le montant des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du clocher s'élevaient à 210 000€HT (étude de Frédéric Fiore de 2011),

Considérant que l'opération était décomposée en deux tranches, une tranche ferme d'un montant de 98 734.25€ et une tranche conditionnelle d'un montant de 108 040.83€,

Considérant qu'au regard de l'avancée des travaux, il s'avère que la tranche conditionnelle doit être mise en œuvre,

Considérant que ces travaux sont éligibles au règlement d'intervention de la communauté de communes aux termes duquel la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25%, plafonné à 50 000 euros HT,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder le versement d'un fonds de concours d'un montant de 23 798.00 € à la commune de Puechabon dans le cadre de son opération de rénovation sur le clocher de l'église de l'immaculée conception,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fond de concours.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1296 le 04/05/16

Publication le 04/05/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 04/05/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181345-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





VALLÉE DE L'HERAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement

Travaux sur le clocher de l'Eglise Immaculée Conception à Puechabon
Demande de subvention – Tranche conditionnelle 2016

Dépenses			Recettes		
Postes	Montant (HT)	Taux	Postes	Montant (HT)	Taux
Travaux	93 025.00€	86.5%	CD 34	30 000.00 €	28%
MOE	8 837.37 €	8%	CR LR	21 708.00 €	20%
CSPS	500.00 €	0.50%	DETR	10 925.00 €	10%
Imprévus	5 678.45 €	5 %	Autofinancement	21 609.83 €	20%
			Part HT Financeurs	84 242.83 €	78%
			Part HT CCVH	23 798.00	22%
Total	108 040.83 €	100 %	Total	108 040.83 €	100 %